

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de COREN (15100)	Madame Le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Coren a étudié le projet d'extension du réseau d'assainissement (Eaux Usées) pour le raccordement des quartiers de Bambour et Le Piage, proches du bourg. Ces quartiers étaient partiellement classés en zone d'assainissement collectif, par le zonage d'assainissement établi en 2001.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement économiquement le plus avantageux pour la collectivité, permet, outre le raccordement des habitations classées en zone d'assainissement collectif, le raccordement à la station d'épuration communale (réalisée en 2011) de 8 constructions existantes classées initialement en zone d'assainissement autonome et le raccordement de 4,6 ha de terrain en zone constructible, laissés initialement en assainissement autonome (soit un potentiel de 30 habitations environ).

Dans ce cadre la commune de Coren mène une révision de son zonage d'assainissement collectif et non collectif sur les zones touchées par ce projet afin de régulariser ses documents réglementaires .

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Conseil municipal du 27/10/2000</p> <p>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Extension de la zone d'assainissement collectif de 4,6 ha</p>	<p>Oui non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) collectif de 4,6 ha</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) (Cf cartes n°1 et 2)</p> <p align="center">Quartiers de Bambour et du Piage au nord-ouest du bourg</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : (Cf carte n°3)</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? CM du 30/11/2012</p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p>	<p>PLUi</p> <p>PLU</p> <p>Carte communale</p> <p>Non</p> <p>Plusieurs.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le PLUi en cours de réflexion par la communauté de communes SAINT-FLOUR COMMUNAUTE se substituera à la carte communale existante et intégrera les modifications de la révision de zonage objet du présent dossier.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui non examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>La commune de Coren dispose d'un schéma directeur d'assainissement élaboré suite à diagnostic de son réseau depuis le 02/11/2000 et au cours duquel ont été réalisés : inventaire des dispositifs existants, tests de perméabilités, fouilles au tracto-pelle, sondages à la tarière.</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui non limitrophe Oui non limitrophe Oui non limitrophe [REDACTED] Oui non limitrophe Oui non limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui non Oui non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? (Milan royal, Pie grièche écorcheur, Triton crêté) • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui non Oui non Oui non [REDACTED] Oui non Oui non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) (Cf cartes n°4 et 5) ZPS Planèze de Saint-Flour (n° FR8312005) Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état , bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <u>N031_BV_du_Vendéze_de_sa_source_au_pont_de_Colzae</u>..... • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: <u>Socle_BV_Lot_secteurs_hydro_07-08 - FG007 - FRFG007</u>..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? SAGE Aignon en cour élaboration • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui non Oui non Oui non
Préciser lesquelles :	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.caufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui non
Précisez :	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴ Unitaire
Autres : Mixte : secteurs récents en séparatif + secteurs plus anciens du bourg en Unitaire	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui non Oui non Oui non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui non Oui non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui non Oui non Oui non Oui non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui non Fonctionnement réseau et STEP exclusivement gravitaire
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Sans objet (fonctionnement de la station et du réseau d'assainissement exclusivement gravitaire)	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? Lesquels :	Oui non Oui non Oui non Oui non
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Oui non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui non Oui non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? le 04/11/94 et le 03/12/03 • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? le 25/12/99 • Autres :	Oui non Oui non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui non Oui non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

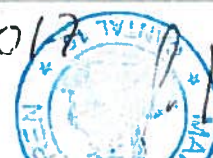
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui non Oui non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui non Oui non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

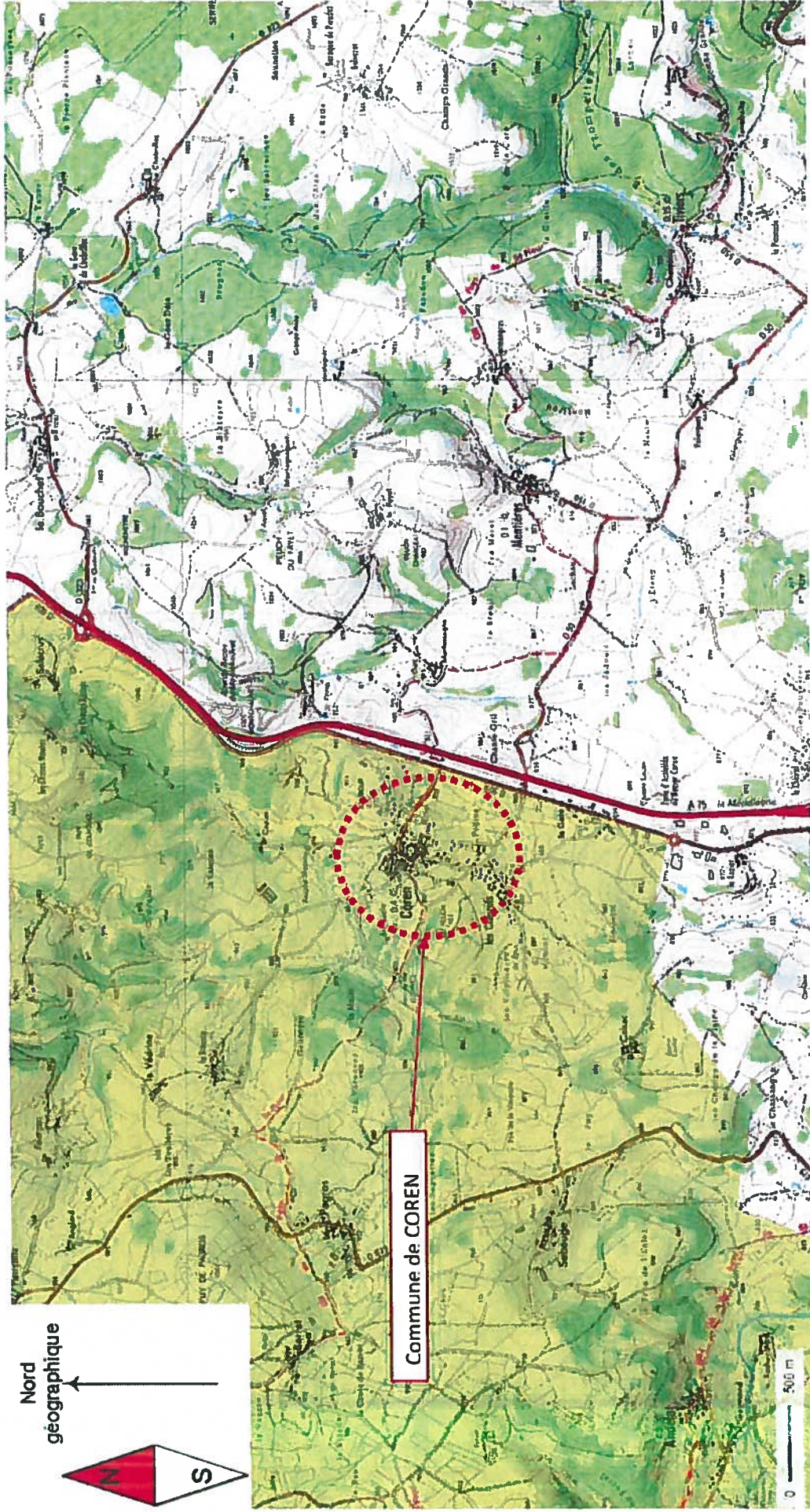
Expliquez pourquoi : Au regard du questionnaire et de la nature de la modification du zonage (transfert de zones d'assainissement autonome en zones d'assainissement collectif et extension de la zone d'assainissement collectif rendue possible par la création prochaine d'un réseau eaux usées), circonscrite aux seuls quartiers de Bambour et du Piage,
- de l'existence d'une station d'épuration récente (mise en service décembre 2011) et opérationnelle d'une capacité (385 EH) apte à recevoir les rejets attendus (extension déjà envisagée) et ayant fait l'objet d'un dossier de déclaration,
- de l'établissement d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 en date du 25/11/16 dans le cadre de la mise en place d'une servitude de passage pour la création du réseau d'eaux usées pour l'assainissement des quartiers de Bambour et du Piage,
- que les travaux envisagés sont de nature à limiter les rejets d'eau usées traitées par des installations non maîtrisées par la commune et à limiter les rejets d'eaux usées non ou mal traitées par des installations non conformes,
la présente révision du zonage d'assainissement et ses conséquences ne semblent pas avoir un impact significatif de nature à justifier une évaluation environnementale.

A. Guen Le 26 Avril 2017

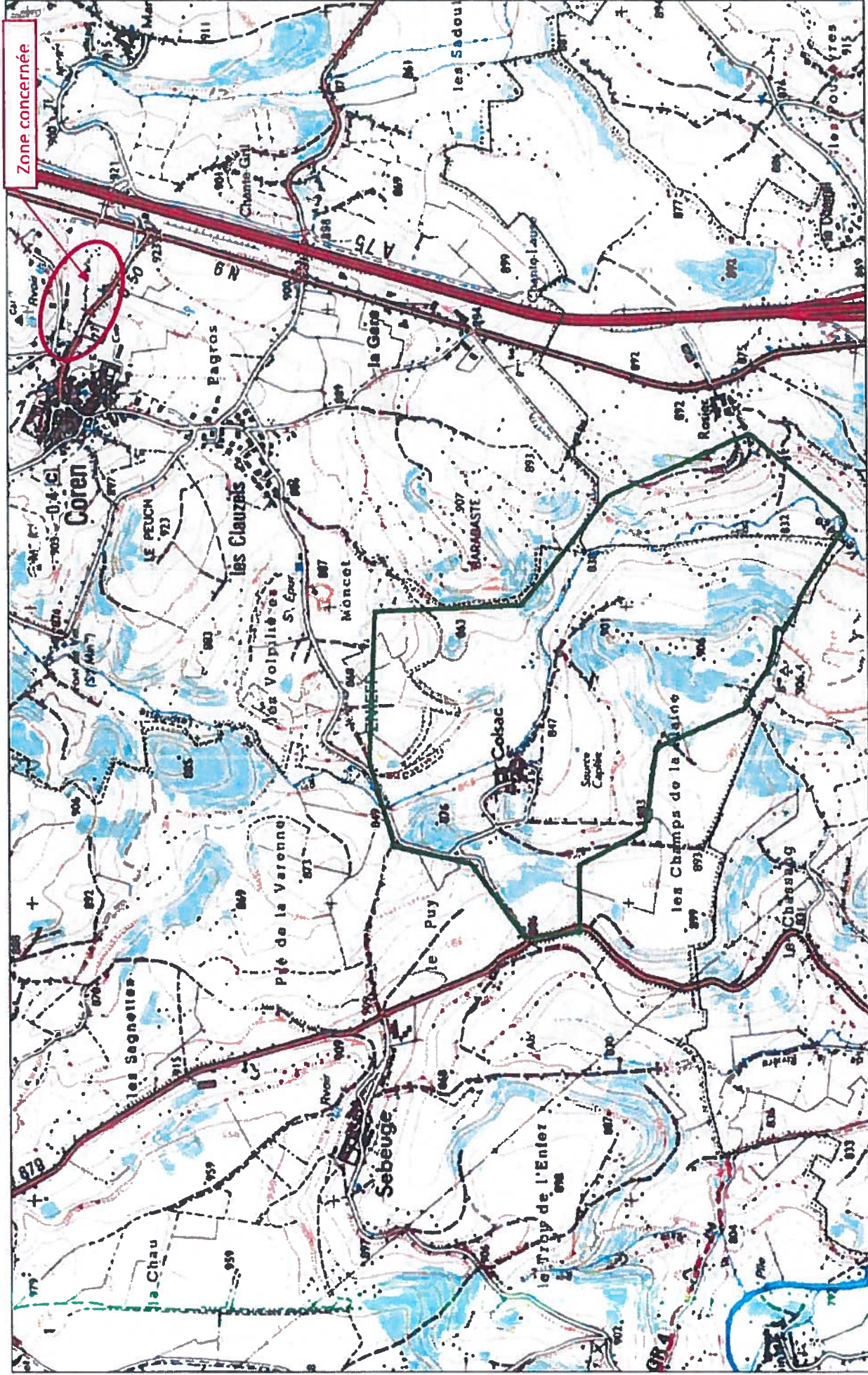


[Handwritten signature]

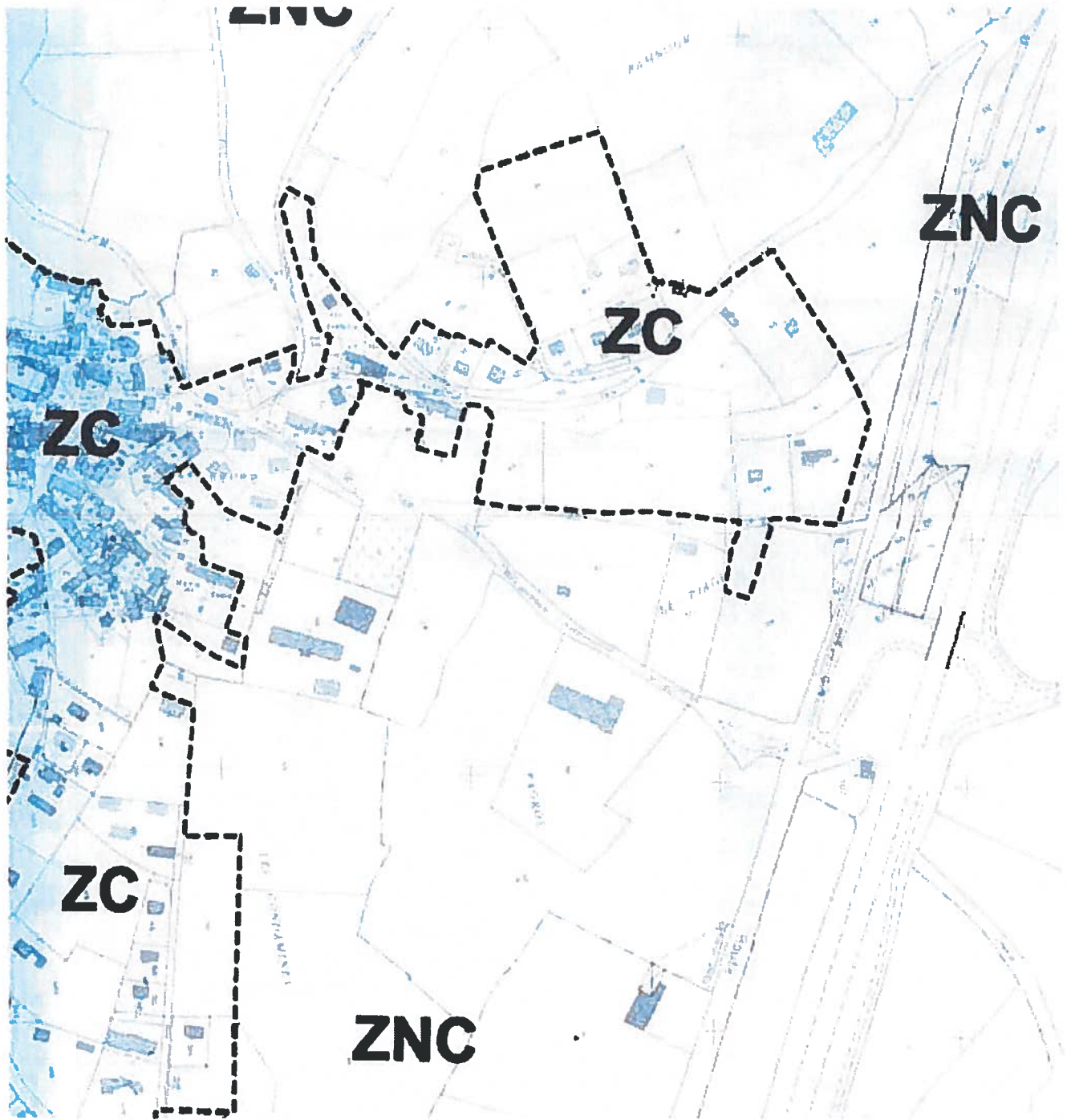
CARTES ET PLANS



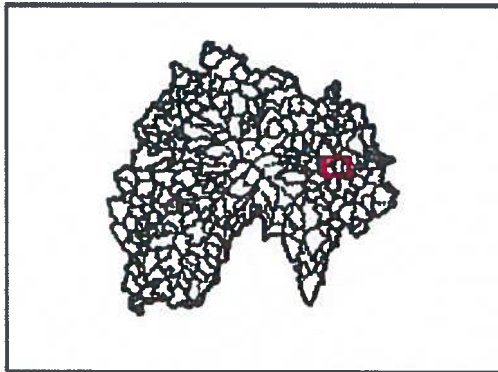
Carte 1 : Plan de situation de la commune de Coren



Carte 2 : Plan de localisation du périmètre concerné

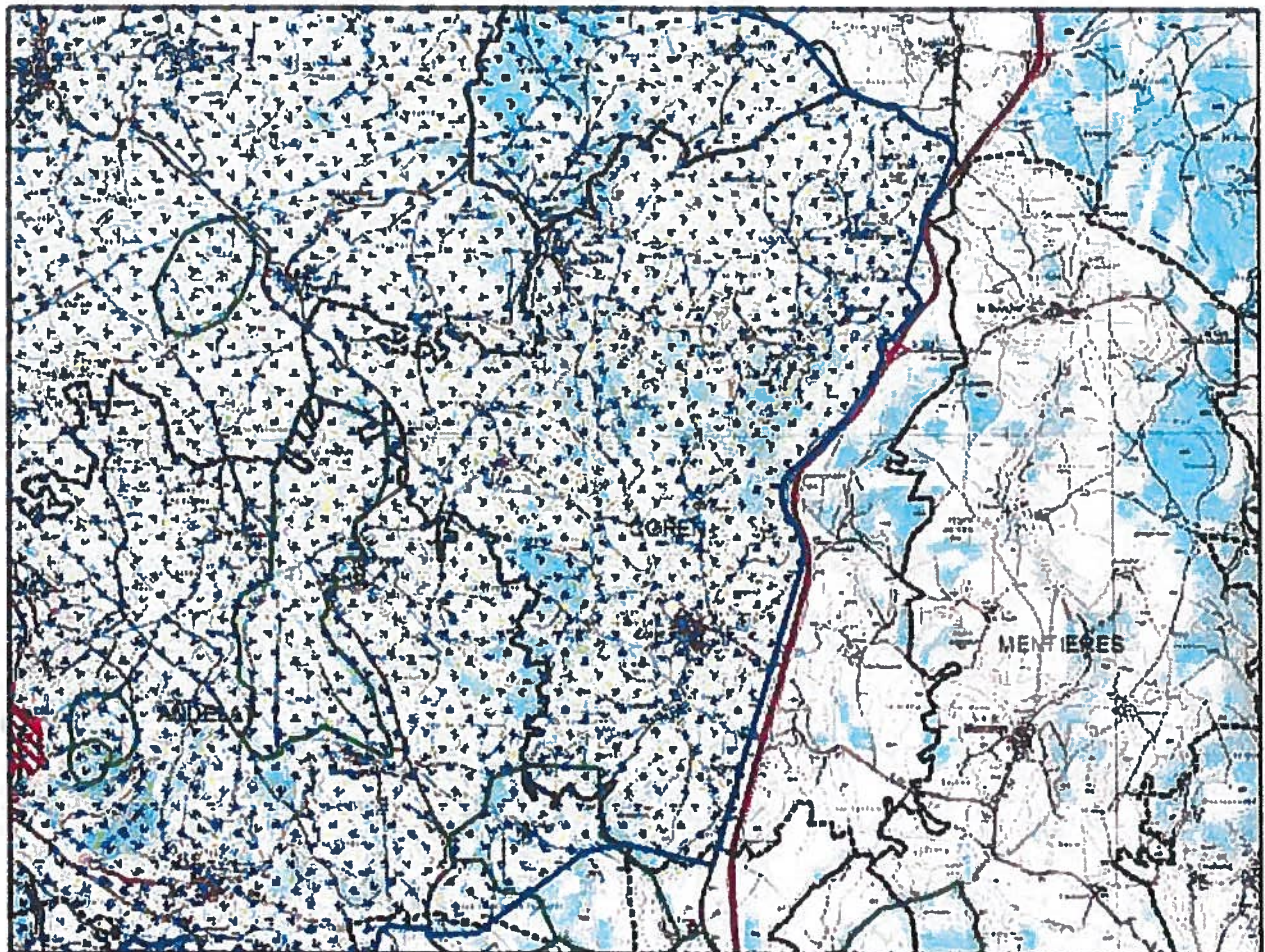


Carte n°3 – Extrait carte communale



Données Environnementales du Cantal

Commune de : COREN



Echelle 1:1 cm pour 0.5 km



LEGENDE

ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
APD-FUN
SITE INSCRIT
SITE CLASSE
NATURA 2000
ZPS



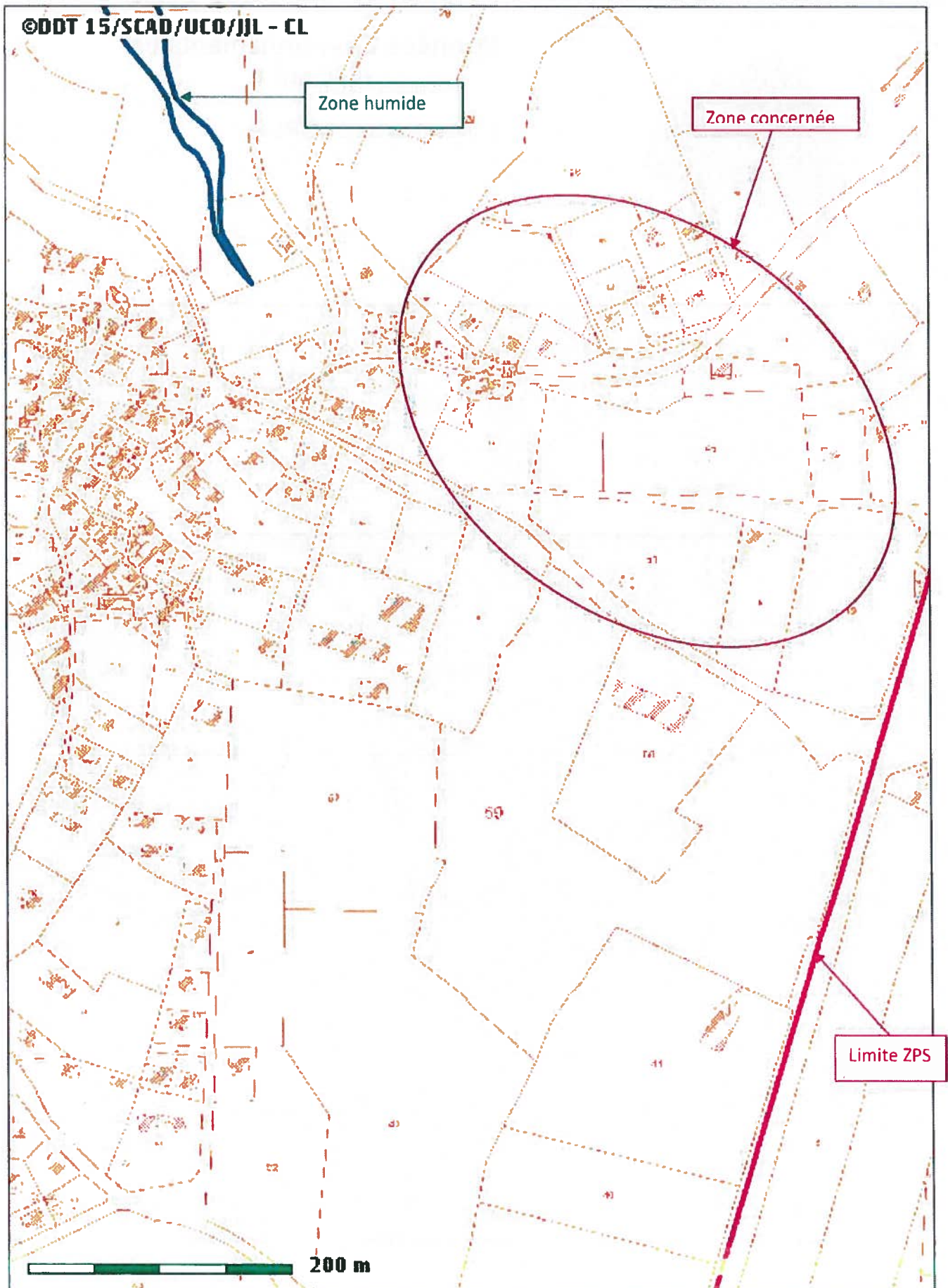
..... Limite de commune

Fond cartographique :

- BD Carto ©
- Scan 25 ©
- Copyright : © IGN -Paris -1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>

DOCUMENT :

Réalisé le : 24/09/2009



Carte 5 Données environnementales - extrait du site DDT 15

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE COREN-LES-EAUX

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PLAN DE ZONAGE

Vue générale (Tableau d'assemblage T.A. + détails des zones étudiées)

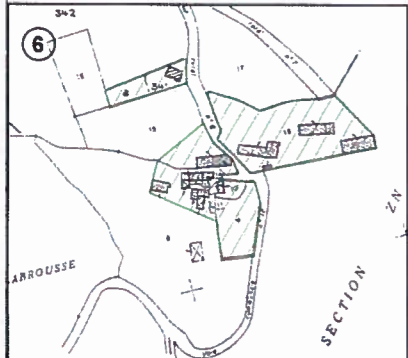
OCTOBRE 2000

Echelle	NOTES	MODIFICATIONS
1/2500 et	YLABOY 1 Plan Initial	
1/25000 (T.A.)	YLABOY 1 Plan Compl.	

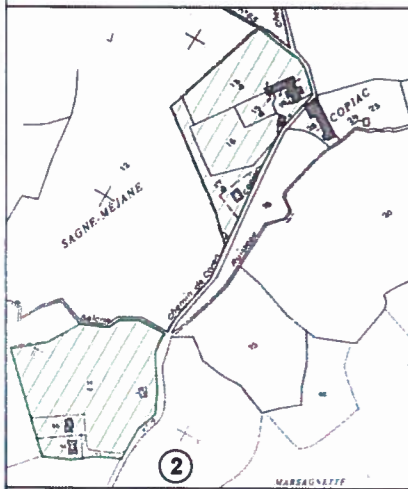
GAUDRIOT
INGENIEURS CONSEILS

GAUDRIOT S.A.
9, Avenue Léonard de Vinci
Parc Technologique La Pardieu
63083 CLERMONT-FERRAND Cédex 1
Tél. 04 73 26 64 66 - Fax 04 73 26 43 23

Labrousse



Copiac



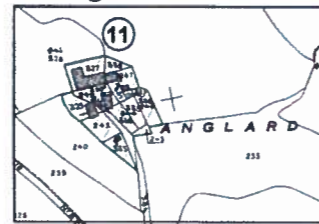
La Fage



Martessagne



Anglard



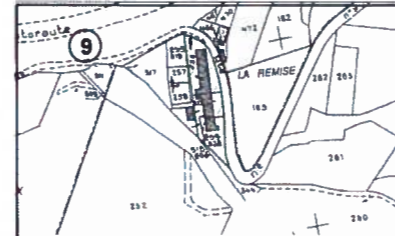
Salcrus



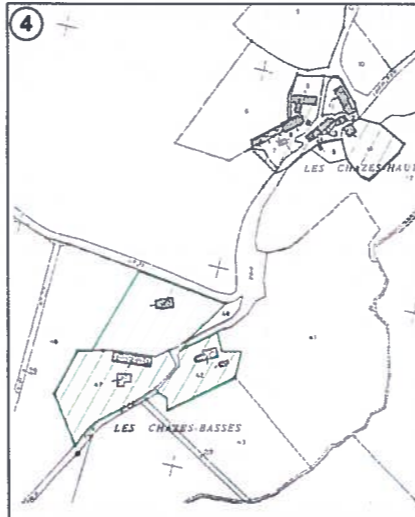
La Védrine



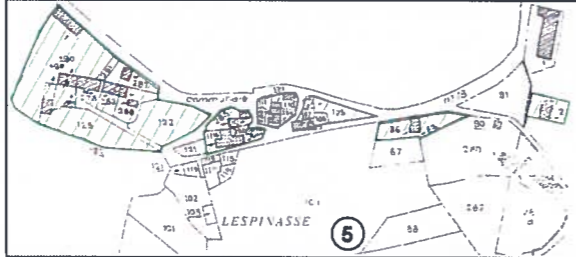
Chadelat



Les Chazes



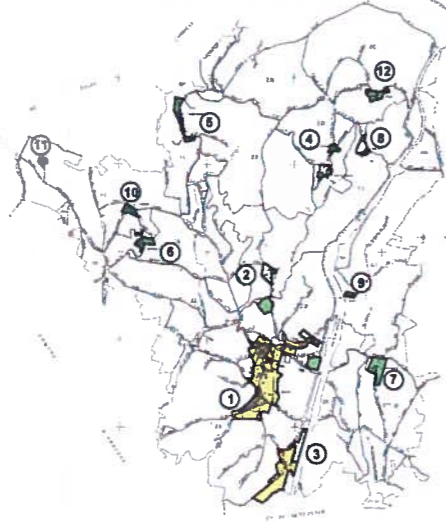
L'Espinasse



La Gare



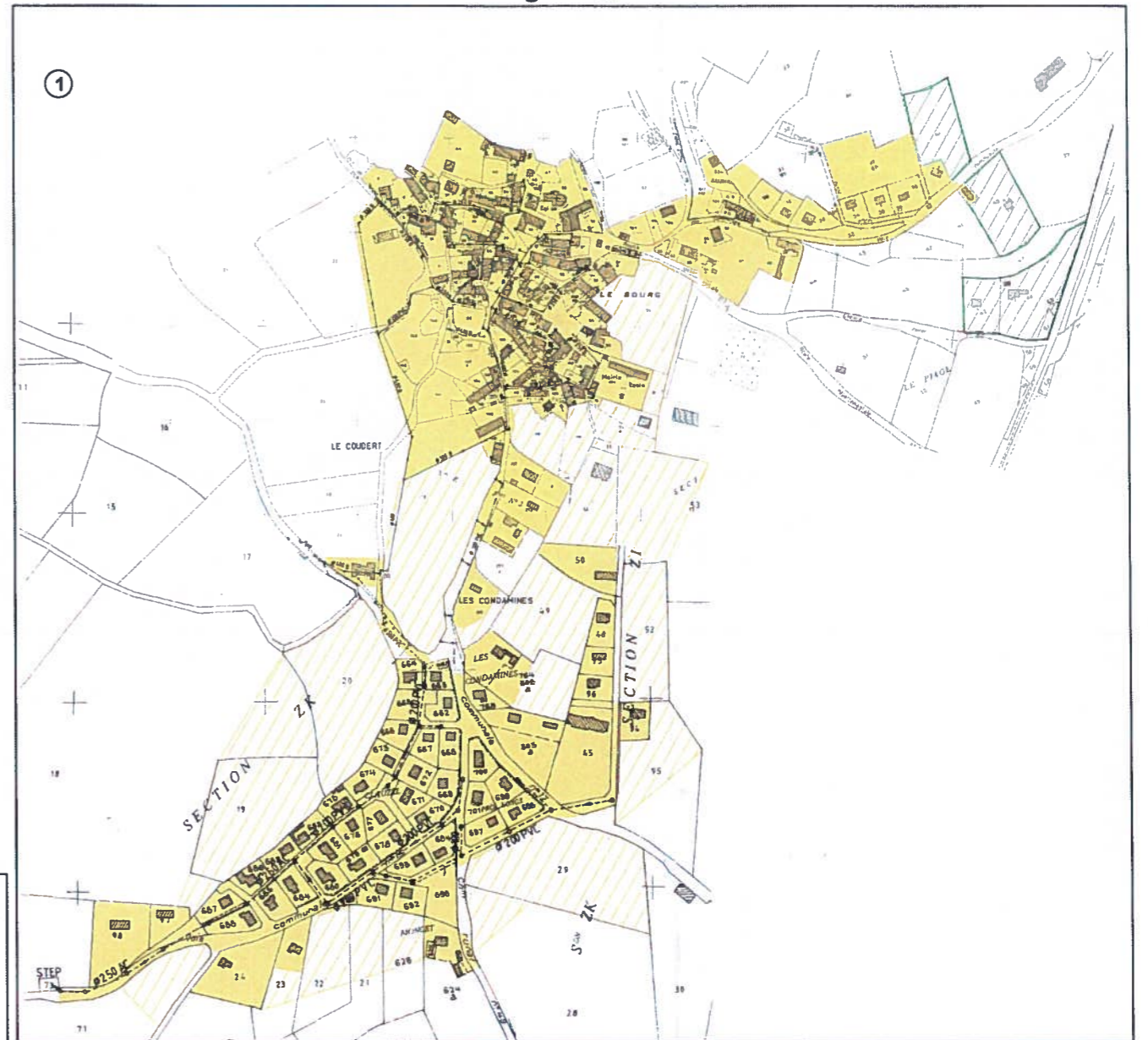
Tableau d'Assemblage

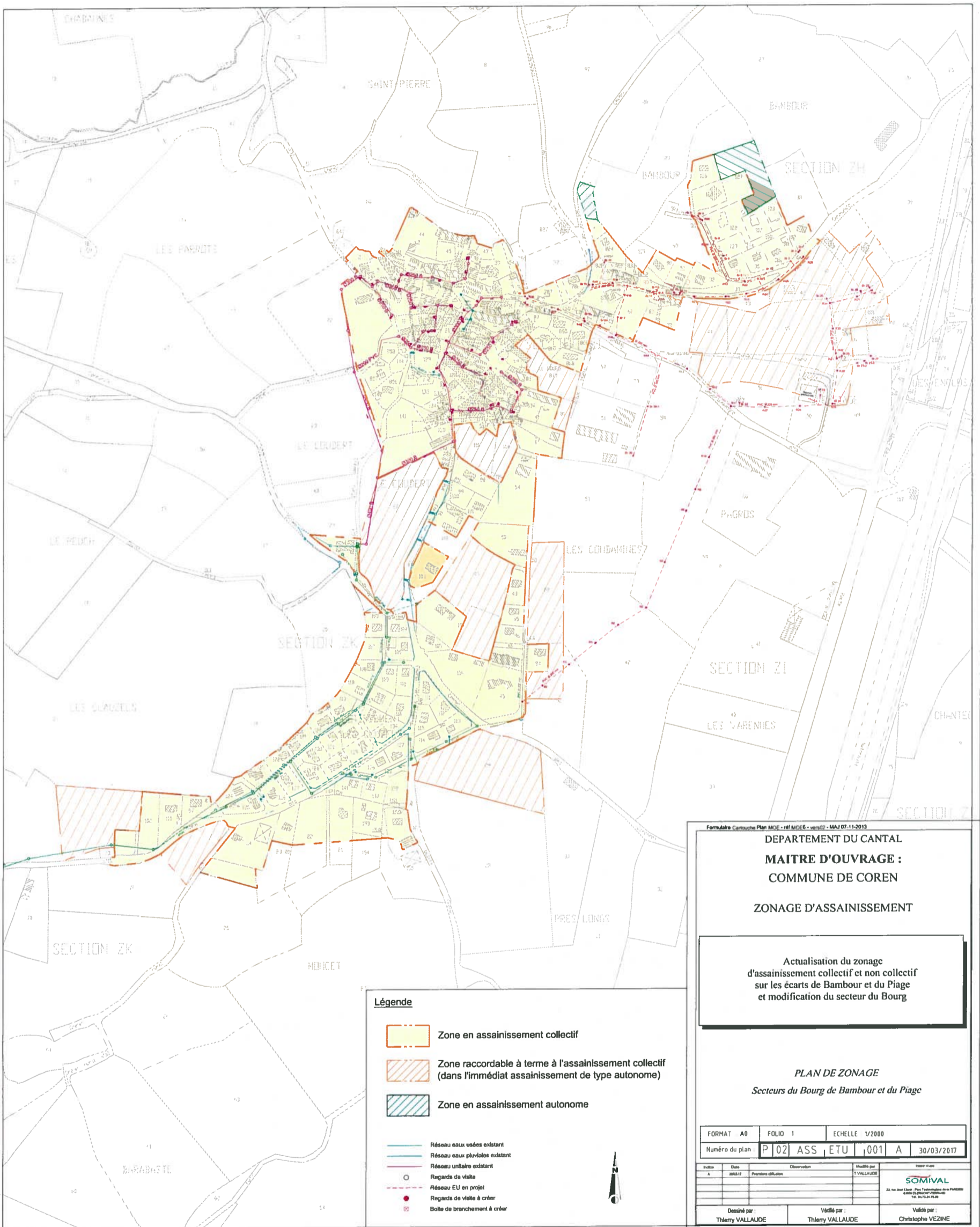


LEGENDE :

- Zones en assainissement collectif (travaux de Bambour et de la gare compris dans ces zones)
- Zones raccordables à terme à l'assainissement collectif (dans l'immédiat l'assainissement est de type autonome)
- Zones étudiées en assainissement autonome
- Zone en assainissement autonome

Le bourg et Bambour





Formulaire Cartographie Plan MGE - réf MGE6 - version MAJ 07.11.2013

DEPARTEMENT DU CANTAL
MAITRE D'OUVRAGE :
 COMMUNE DE COREN


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Actualisation du zonage
 d'assainissement collectif et non collectif
 sur les écarts de Bambour et du Piage
 et modification du secteur du Bourg

PLAN DE ZONAGE
 Secteurs du Bourg de Bambour et du Piage

FORMAT A0	FOLIO 1	ECHELLE 1/2000
Numéro du plan P 02 ASS ETU 001 A 30/03/2017		

Index	Date	Principales modifications	Elaboré par	Approuvé par
A	2017		T VALLAUME	


24 rue Jean Lescop - Parc Technologique de la Paroisse
 63120 CHARENTON LEPTONNEAU
 Tel. 04 71 24 71 00

Dessiné par Thierry VALLAUME	Vérifié par Thierry VALLAUME	Validé par Christophe VEZINE
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

- Légende**
- Zone en assainissement collectif
 - Zone raccordable à terme à l'assainissement collectif (dans l'immédiat assainissement de type autonome)
 - Zone en assainissement autonome
 - Réseau eaux usées existant
 - Réseau eaux pluviales existant
 - Réseau unitaire existant
 - Regards de visite
 - Réseau EU en projet
 - Regards de visite à créer
 - Boîte de branchement à créer

